

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération du Conseil municipal de SAINT LÉONARD en date du 27 septembre 2018, sollicitant l'intervention de l'EPF pour l'acquisition d'une parcelle de terrain et s'engageant à son rachat dans le délai de 5 ans,
- VU** l'estimation établie le 19 décembre 2018, par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **SAINT LÉONARD** (Seine Maritime), une parcelle de terrain cadastrée section **ZI 564** représentant une contenance de 4ha 82a 64ca sise route du Roctel sur le territoire communal.

Cet espace fait l'objet d'une étude de pré-programmation dans le cadre de l'appel à projet en faveur de l'urbanisation durable des centres bourgs, lancé par le Département de Seine-Maritime. A l'issue de l'étude; le scénario retenu est un projet d'éco quartier avec une programmation de 145 logements, à réaliser en 4 tranches. La densité serait conforme au SCOT, soit 25 logements à l'hectare.

En tout état de cause, la Commune, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 10 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **710 000 € (Compte 960 406 – SAINT LÉONARD "Habitat).**

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention, avec la Commune de **SAINT LÉONARD** fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 25 JUILLET 2019

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

Dominique LEPETIT